

- NAO 2008 –
Propositions finales de la direction
14 décembre 2007



Propositions finales de la Direction

— Augmentations ETAM

- **Budget de 3,52 % de la masse salariale hors dispositions spécifiques**
 - Augmentation Générale : 50 € Bruts mensuels ETP attribués au 1er janvier 2008 pour les ETAM ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise à cette date
 - Augmentation Individuelle : 1% au **1er janvier** 2008 pour les ETAM
 - Engagement de l'Entreprise à ce que le salaire mensuel de base ne soit pas inférieur à 1900€ bruts pour les ETAM ayant au moins 5 ans d'ancienneté (ETP), soit aucun salaire ETP moyen en dessous de 2123 € bruts ou 25480 € bruts annuels

— Augmentations Cadres

- **Budget de 2.6% de la masse salariale hors dispositions spécifiques se répartissant de la manière suivante :**
 - AG de 50 € bruts ETP attribués au 1er janvier 2008 pour les Cadres ayant plus de 6 mois d'ancienneté à l'exclusion des IC terrains concernés par le plan de rémunération variable et des salariés exerçant des fonctions Managériales.
 - Augmentation Individuelle au 1 janvier 2008

Propositions finales de la Direction

- **Garantie que la moyenne des variables versés en janvier 2008 soit au moins égale à 100%. Cette garantie ne vise pas les commerciaux.**

- **Autres dispositions générales et spécifiques**
 - **Budget de 0,6% de la masse salariale globale**
 - Passage au niveau 5 pour tous les Etam Techniques de plus de 3 ans d'ancienneté,
 - Augmentation du chèque déjeuner à 8.30 € et conservation de la répartition 60% employeur, 40% salarié. Contribution globale supérieure à 27% pour une inflation sur la même période de 10% (2002/2007)
 - Attribution dès janvier 2008 et sur la base du volontariat d'un GSM et d'un forfait de communication de 2 heures à tous les salariés de NXO France qui n'en disposent pas actuellement
 - Généralisation à tous les experts techniques cadres sédentaires de la prime d'éloignement selon les conditions fixées par l'avenant n°6 de l'accord d'harmonisation des règles applicables aux salariés de NextiraOne France du 4 mai 2004.
 - Revalorisation et transformation en MG de la prime de poste CSC à hauteur de 1100 MG bruts soit 3531€ (valeur MG au 1er juillet 2007)
 - Budget spécifique hommes/femmes dans la limite maximum de 0.3% de la masse salariale globale
 - Emploi des personnes handicapées: l'Entreprise s'engage à favoriser le recrutement de personnes handicapées et le partenariat avec les écoles et réseaux spécialisés (33 salariés handicapés identifiés à ce jour)